

STATUTS

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : **LES AMIS DU QUARTIER DU BIOLLAY**

L'Association est fondée le 6 Août 2023

Le Siège social est fixé : Chez Sophie PERSYN - 53 Chemin de la Cascade – 74 400 Chamonix Mont-Blanc

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 – BUTS et MOYENS

Cette association a pour objet de :

- 1) **Préserver, défendre et améliorer le cadre de vie du quartier du Biollay et les intérêts généraux de ses habitants, notamment leur qualité de vie, et ce par tous moyens légaux, y compris judiciaires, ce qui comprend:**

La protection et la valorisation des espaces naturels communaux du quartier afin de :

- préserver leur biodiversité
- préserver leur rôle tampon en cas d'évènement torrentiel
- préserver leur rôle primordial contre le réchauffement climatique
- préserver le potentiel de production alimentaire qu'ils représentent face à un futur incertain.
- permettre aux habitants du quartier, mais aussi de la ville, tout comme aux visiteurs de passage, de bénéficier de l'impact bénéfique de ces espaces verts sur le bien-être et la santé, aussi bien physique que mentale, et ce, à toutes les étapes de la vie.
- protéger le quartier du Biollay et ses habitants face aux nuisances engendrées par la suractivité touristique de la ville, entre autres : nuisances sonores, problèmes de circulation et d'accès au quartier

- 2) **Développer le lien social entre les habitants du quartier du Biollay (entre les différentes générations, les différentes cultures, entre les habitants permanents et les visiteurs de passage), mais aussi entre les habitants du quartier et de la ville, notamment par :**

- La valorisation des espaces naturels communaux du quartier pour en faire un lieu de rencontre et de partage, et favoriser leur appropriation par des publics différents.
- L'organisation sur ces espaces naturels communaux d'animations ponctuelles et variées (récréatives, culturelles, sportives ...)
- Le développement d'actions inter-associatives

3) **Renforcer la solidarité et l'entraide entre les habitants du quartier du Biollay, notamment par :**

- Le développement et l'organisation de la mutualisation du savoir-faire, d'outils ou de matériel, du covoiturage, de l'échange de services. *L'association est ainsi habilitée si besoin à acquérir ou louer des terrains, locaux, installations et matériels nécessaires à sa mission et à son fonctionnement (entre autres du matériel et des outils à partager).*

4) **Favoriser toute étude ou action pouvant aider à développer le goût et l'intérêt du plus grand nombre pour la connaissance et la protection de la nature, des milieux et de l'environnement (développement durable, recyclage, lutte contre le réchauffement climatique...), notamment par :**

La valorisation des espaces naturels communaux du quartier pour en faire un terrain d'information et de formation adressé non seulement aux habitants du quartier mais aussi aux habitants de la ville et aux visiteurs de passage :

- Découverte de la biodiversité et des écosystèmes
- Initiation à la permaculture
- Mise en place d'un Potager/Verger pédagogique
- Autres projets futurs à construire

5) **Faire-valoir l'histoire et le patrimoine culturel du quartier du Biollay, notamment par :**

L'organisation sur les espaces naturels communaux du quartier ou dans son environnement proche, d'animations sur le thème de l'histoire et du patrimoine culturel du Biollay, au bénéfice non seulement des habitants du quartier mais aussi des habitants de la ville et des visiteurs de passage.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION / ADHESION / RADIATION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. L'adhésion à l'association est annuelle et s'effectue de manière volontaire en adressant une demande signée au Président.

L'association se compose de :

Membres adhérents : ceux qui auront payé la cotisation annuelle, dont le montant sera fixé chaque année par décision du Bureau.

Membres bienfaiteurs : ceux qui en plus de la cotisation annuelle auront versé un don à l'Association.

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée motivée, avec préavis minimum de 15 jours, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 4 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations et des dons

Le produit de ses activités

Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 5 – BUREAU

L'assemblée générale constitutive du 6 Août 2023 désigne comme membres du Bureau, pour une durée de 2 ans :

1) Présidente : Sophie PERSYN – 53 Chemin de la Cascade - Chamonix Mont-Blanc

3) Secrétaire : Tala SKARI – 84 Chemin de la Cascade – Chamonix Mont-Blanc

4) Trésorière : Joanna MOIRANO – 97 Chemin de la Cascade – Chamonix Mont-Blanc

Le renouvellement des membres du Bureau se fera tous les deux ans, pendant l'Assemblée Générale annuelle, parmi les membres présents ou représentés, lors d'un vote à bulletin secret sous enveloppe, à un ou deux tours si besoin. Un membre présent ne pourra représenter au maximum que deux membres absents.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'Août.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre présent ne pourra représenter au maximum que deux membres absents.

Tous les votes sont faits à main levée, excepté l'élection des membres du bureau (voir article 5)

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année au Préfet du département.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Chamonix Mont-Blanc, le 6 Août 2023

Présidente : Sophie PERSYN

Secrétaire : Tala SKARI

Trésorière : Joanna MOIRANO